

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/01

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1

Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.1

Marchés publics

OBJET :

Lancement de la
consultation pour un
marché en procédure
adaptée concernant
la construction d'un
pôle multiservices de
commerces et de
proximité

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
17 janvier 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 26. 01. 24

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du vingt-trois janvier deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; A. MESSEGUER ; J.
CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ;

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; P. LEZINA à
A. MESSEGUER ; C. MANGOLD à Y. KOSINSKI ; S. PALMADE à C. DESSANDIER

Secrétaire : B. GRIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée par la Commune dans le but de confier les travaux de construction d'un pôle multiservices de commerces et de proximité.

La mise en concurrence des entreprises sera effectuée par voie de presse dans le journal « L'indépendant », par affichage en Mairie du 29/01/2024 au 04/03/2024, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation des marchés : <https://marchespublics-aude.safetender.com/>

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de construction d'un pôle multiservices de commerces et de proximité

DECIDE de donner mandat à Monsieur le Maire pour tout ce qui concerne la réalisation et le règlement des dépenses correspondantes.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

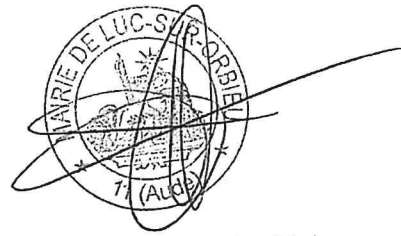
Publié le

ID : 011-211102108-20240123-D2024_01-DE



Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 24 janvier 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI

	Reçu en préfecture le 23/01/2024 Publié le ID : 011-211102108-20240123-D2024_02-DE	
	REPUBLICQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE	
DEPARTEMENT DE L'AUDE		N° 2024/02
ARRONDISSEMENT DE : NARBONNE	COMMUNE de LUC SUR ORBIEU	
	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
DOMAINE : 5 Institutions et vie politique	Séance du Conseil Municipal du vingt-trois janvier deux mille vingt quatre Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire	
SOUS-DOMAINE : 5.7 Intercommunalité	Présents : Y. KOSINSKI ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ;	
OBJET : Convention CCRLCM instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme du 01/01/2024 au 31/12/2026	Formant la majorité des membres en exercice	
Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 12	Absents :	
CONVOCATION C.M. EN DATE DU : 17 janvier 2024	A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; P. LEZINA à A. MESSEGUER ; C. MANGOLD à Y. KOSINSKI ; S. PALMADE à C. DESSANDIER	
AFFICHAGE EN DATE DU : 26.01.24	Secrétaire : B. GRIL	
PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU :	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;	
CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :	VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;	
PAR PUBLICATION LE :	VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;	
	VU la délibération de la CCRLCM du 20 décembre 2023 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;	
	Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Luc-sur-Orbieu ;	
	Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;	

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

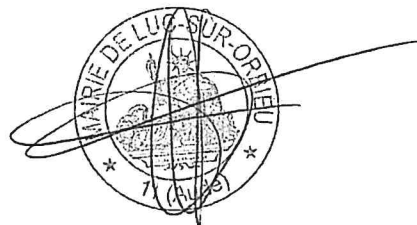
APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe, et du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

HABILITE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 24 janvier 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 7

Finances

SOUS-DOMAINE : 7.6

Contributions
budgétaires

OBJET :

Subvention
exceptionnelle
2024 au Tennis Club

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
17 janvier 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 26.01.24

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/03

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du vingt-trois janvier deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ;
C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à M C. GALINIER ; Mr P. LEZINA à A.
MESSEGUER ; C. MANGOLD à Y. KOSINSKI ; S. PALMADE à C. DESSANDIER

Secrétaire : B. GRIL

Le tennis Club a informé la commune de leur achat de filets de protection afin que leur prochain tournoi bénéficie de cette protection. Après un avis favorable, il est de la responsabilité de la commune de financer cet équipement. c'est pourquoi Monsieur le Maire demande qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00 € (frais engagés pour cette dépense) leur soit versée.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- INDIQUE qu'il faut procéder au versement de la somme de 700,00 €
- INDIQUE que cette dépense sera imputée sur le compte 6574 « subvention » du budget primitif 2024 de la commune.

PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

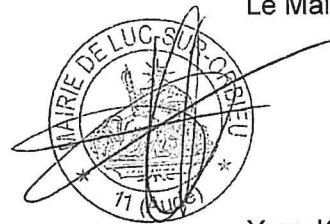
ID : 011-211102108-20240123-D2024_03-DE



Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 24 janvier 2024

Le Maire,



Yves KOSINSKI

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE
.....

DOMAINE : 3
Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE : 3.5.2

Autres actes de
gestion de domaine
public

OBJET :

Colombarium
Durée et tarification

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
12
.....

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
17 janvier 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 26.01.24
.....

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :
.....

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/04

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du vingt-trois janvier deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER ; P. LEZINA à A. MESSEGUER. C. MANGOLD à Y. KOSINSKI ; S. PALMADE à C. DESSANDIER

Secrétaire : B. GRIL

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été construit en 2023 un deuxième colombarium composé de 12 cases pour un cout de 3 960,00€. Il rappelle également aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération relative à la durée et à la tarification des columbariums installés sur la commune.

Monsieur le Maire propose :

- De fixer le tarif de l'alvéole au prix de 400,00 €
- De fixer la durée des concessions à 30 ans.
- En cas de renouvellement : fixer un prix de 200,00 € pour une durée de 30 années

Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

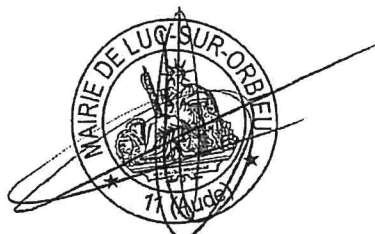
Par 11 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

- **FIXE** le tarif de l'alvéole au prix de 400,00 €,
- **FIXE** la durée des concessions à 30 ans
- **FIXE** un prix de 200,00 € pour une durée de 30 années en cas de renouvellement,
- **PRECISE** que la recette sera prise sur le budget communal au compte 70311.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 24 janvier 2024

Le Maire,
Yves KOSINSKI



Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 011-211102108-20240123-D2024_04-DE